

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
 CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.181.1989.TREATIES-9 (Notification dépositaire)

PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES  
 QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE  
 CONCLU A MONTREAL LE 16 SEPTEMBRE 1987

DECISION DE LA PREMIERE REUNION DES PARTIES  
EN CE QUI CONCERNE L'ANNEXE A

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire dudit Protocole, rappelle que la valeur du potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone pour le halon-2402 n'avait pas été fixée lors de l'adoption du Protocole et que, dans l'Annexe A du Protocole, la mention "à déterminer" figurait au regard de ce produit.

A cet égard, le Secrétaire général communique :

En application des dispositions pertinentes de l'article 11 du Protocole, les Parties lors de leur Première Réunion tenue à Helsinki ont décidé, le 5 mai 1989, de fixer à 6.0 la valeur du potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone pour le halon-2402.

En conséquence, ce chiffre de "6.0" remplace désormais les mots "à déterminer" figurant précédemment à l'Annexe A dudit Protocole.

Mention en sera faite dans l'original de l'Accord. De même il y a lieu en ce qui concerne les copies certifiées conformes distribuées sous couvert de la notification dépositaire C.N.239.1987.TREATIES-1 du 27 octobre 1987 de leur apporter sur ce point la rectification nécessaire.

Le 28 août 1989

*h*

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

CORRESPONDENCE UNIT

39 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA  
ALGERIA  
ARGENTINA  
BELGIUM  
BENIN  
BURKINA FASO  
BURUNDI  
CAMEROON  
CAPE VERDE  
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC  
CHAD  
COMOROS  
CONGO  
COTE D'IVOIRE  
DEMOCRATIC KAMPUCHEA  
DJIBOUTI  
EQUATORIAL GUINEA  
FRANCE  
GABON  
GUINEA  
GUINEA-BISSAU  
HAITI  
ITALY  
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON  
LUXEMBOURG  
MADAGASCAR  
MALI  
MAURITANIA  
MOROCCO  
NIGER  
PARAGUAY  
ROMANIA  
RWANDA  
SAO TOME AND PRINCIPE  
SENEGAL  
TOGO  
TUNISIA  
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE  
LIECHTENSTEIN  
MONACO  
SAN MARINO  
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: